

## COMPTE RENDU

### CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 JUIN 2017

Par suite d'une convocation en date du 15 juin 2017, les membres composant le conseil communautaire de la communauté de communes du pays d'Alésia et de la seine se sont réunis à Venarey-les Laumes, le jeudi 22 juin 2017 à 18h30 sous la présidence de M. Patrick MOLINOZ, Président.

**Sont présents :** LANBER D., MONARD A., MILLERAND JP., BOUTRON M., MATRUCHOT B., PIVARD M., BURKHARDT R., JOBARD B., BONDIVENA D., CANESSE R., REGNAULT MV., HANSON B., BLANDIN P., CARRE M., GUENEAU P., MAURO D., SKLADANA E., FIORUCCI Y., BLANCHARD D., HUBERT B., MAITROT R., RIGAUD JM., PECHINOT J., LOUET S., COURBE G., BELLOUIN L., LATTEUX M., MOLINOZ P., MONIN G., NARCY C., PAUTRAS E., ROBE JY., THOREY G., CARRE H.,

**Absents ayant donné procuration :** ROZE ML., ROSSI K., CORMERY S., DEVIMES M., MARMORAT I., ROGOSINSKI A., VINCENT M.,

**Absents excusés :** GAUDET M., AUDRY D., CHAUDRON J.,

**Absents :** MILLOT JC., LOHIER C.,

**Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec le Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Guy MONIN est désigné pour remplir cette fonction.**

**Monsieur le Président soumet aux voix le compte rendu de la séance du conseil communautaire qui s'est tenue le jeudi 30 mars 2017 à Venarey-Les Laumes. Le procès-verbal de la dernière séance a été adopté**

#### COMMUNICATION DU PRESIDENT

**En termes de communication préalable au déroulement de l'ordre du jour du conseil communautaire, M. le Président fait part des éléments ci-dessous :**

##### Températures

Face aux températures caniculaires, M. le Président fait part de sa préoccupation constante des conditions d'occupation du site du Pantographe et plus particulièrement de la crèche. Il réaffirme que sa priorité est de préserver la santé et la sécurité des enfants.

Des mesures préventives ont été prises, par l'installation de deux climatisations mobiles. En parallèle le Président indique qu'il a demandé une veille constante quant au respect des températures réglementaires et que soit formalisé le protocole qui pourrait conduire à une fermeture temporaire en cas de dépassements.

##### Organisation scolaire à la rentrée

M. le Président revient sur les différentes positions publiques, relayée par la presse qui font état d'une remise en question de l'organisation du temps scolaire à compter de la rentrée de septembre 2017 et tout particulièrement de la liberté de décision qui serait laissée au Maire en la matière.

Tout en rappelant qu'il était opposé à la première réforme, à l'origine de la « semaine des 4 jours », il indique qu'une remise en question, à ce stade est sans fondements d'un point de vue juridique : en effet, les textes n'existent pas et il n'y a donc aucun décret d'application permettant de remettre en cause le système actuel. Face à ce flou juridique, Monsieur le Président en appelle à la prudence en l'attente d'éléments officiels et précise que l'Association des Maires de France laisse penser que seules certaines communes, sous réserve de respecter certaines conditions, pourront revenir à l'organisation précédente. Egalement, au niveau local, le CDEN, qui se déroule le vendredi 23 juin, n'a pas inscrit ce sujet à l'ordre du jour.

Enfin, au niveau du territoire de la COPAS, il est du devoir de responsabilité des élus de prendre le temps de la réflexion afin de la mener dans les meilleures conditions possibles pour tous les acteurs : enfants, enseignants, parents et personnel. Si une réorganisation devait intervenir, l'année scolaire à venir permettra d'en appréhender tous les paramètres pour une mise en œuvre en septembre 2018.

En effet, à l'aube des vacances d'été, les grands principes d'organisation pour le mois de septembre sont déjà arrêtés : modalités de garde, transports scolaires, activités NAP et personnels correspondants sont prévus.

C'est pourquoi, les vice-présidents de la COPAS d'abord, le bureau ensuite (qui s'est tenu le 15 septembre, en présence de M. Jacky CHAUDRON, Maire de Verrey) préconisent, dans un souci de cohérence, le maintien de l'organisation actuelle pour la rentrée 2017 sur l'ensemble du territoire.

M. le Président précise que c'est le sens des échanges qu'il a tenu en direction des parents qu'il a rencontré lors des différentes valorisations des temps NAP.

M. le Maire de Verrey étant excusé, M. Hubert CARRE fait part de la volonté exprimée par les parents de Verrey, à travers un questionnaire, de voir le retour à la semaine de 4 jours s'opérer dès la rentrée 2017. Il précise également le souci de M. le Maire d'entendre les souhaits de ses administrés.

M. le Président répond sur ce point que M. Chaudron, lors du bureau de la COPAS avait indiqué cette position tout en précisant qu'il était attaché à l'harmonisation de l'organisation du temps scolaire sur le territoire, conscient des difficultés d'une remise en question à 2 mois de la rentrée scolaire. Il a d'ailleurs rédigé un courrier à l'attention de la direction du Pôle Scolaire « Oze et Seine » par lequel il ouvre la possibilité de modifications en septembre 2018, si les conditions du changement ne sont pas remplies à la rentrée de septembre 2017.

#### Présentation du rapport du spanc

M. le Président communique à l'assemblée le nombre de rapports traités depuis le début de l'année 2017, rappelant que la prestation de contrôle est réalisée par un organisme extérieur.

#### Modernisation des locaux copas - mairie

Il est indiqué aux élus communautaires que le Conseil Municipal de Venarey-Les Laumes, lors de sa séance du 20 avril dernier a attribué les marchés de ce dossier, à l'exception d'un lot, « menuiseries extérieures » qui fait l'objet d'une relance pour défaut de concurrence. Il est précisé qu'à ce stade, les marchés attribués correspondent à l'enveloppe budgétaire prévisionnelle.

#### Organisation de la direction générale des services

M. le Président indique à l'assemblée que le départ de Joris RIVIERE a généré, en parallèle de la procédure de recrutement traditionnelle, une réflexion approfondie sur la mutualisation de la direction générale entre la COPAS et la Ville de Venarey-Les Laumes.

Menée dans un double souci de garantir la continuité des affaires en cas de mouvement de personnel à ces postes (depuis une dizaine d'années, il est constaté que les agents ne demeurent pas sur le territoire s'ils n'y ont pas organisé leur vie extra professionnelle) et de préserver les agents en cas d'exécutifs différents à la tête des 2 collectivités, cette réflexion a été conduite en prenant l'attache du CDG 21.

Il précise que seule la direction générale est mutualisée, sous la forme d'un binôme « Directeur Général des Services » et « Directeur Général Adjoint des Services » qui assurent ensemble la direction de l'intégralité des deux structures.

Les services, quant à eux, demeurent intercommunaux et communaux, à l'exception du pôle accueil qui a vocation à fusionner.

M. le Président souligne enfin que ce changement n'est pas anodin et marque une modification importante dans l'organisation administrative.

Il conclut en indiquant que la direction générale des services est confiée à Karine SARROT, précédemment secrétaire générale de la Mairie, et la direction générale adjointe à Alexis BOUILLLOT, jusqu'alors responsable financier des services de la COPAS.

Mme Laurence BELLOUIN demande ce qu'il en est de la répartition des charges des deux agents.

M. le Président répond que les coûts seront répartis équitablement entre les deux collectivités.

Mme BELLOUIN déplore quelque peu cette situation, soulignant la fragilité financière de la COPAS par rapport à celle de la Mairie et craignant une perte d'identité de l'intercommunalité par rapport à la commune.

Sur l'aspect financier, M. le Président souligne qu'il s'agit des aléas de situations administratives : si le salaire de l'agent dont le contrat est rattaché à la COPAS était plus élevé que celui de l'agent rattaché à la mairie alors la situation serait à l'instant T plus favorable à la COPAS. Il est donc normal et juste que les coûts soient partagés.

Il rappelle enfin que les services ne sont pas mutualisés, chaque collectivité conserve sa propre identité.

M. le Maire de Gissey sous Flavigny formule le souhait que cette nouvelle organisation de la direction soit vecteur de stabilité et d'efficacité.

## **AFFAIRES GENERALES**

### **1) Personnel Intercommunal : mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des suggestions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

De nouvelles dispositions législatives régissent désormais la mise en œuvre du régime indemnitaire dont bénéficient les agents des collectivités territoriales.

Jusqu'à présent, le régime indemnitaire était constitué de plusieurs primes, propres à chaque catégorie de la fonction publique territoriale (catégories A/B ou C).

A titre d'exemple, l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), s'appliquait aux agents de catégorie A et l'Indemnité d'Administration et de Technique était dévolue aux agents de catégorie C.

Ces différentes primes ne sont désormais plus en vigueur et sont remplacées par un système unique, le RIFSEEP, qui s'applique à l'ensemble des agents territoriaux (à l'exception de certaines filières très spécifiques, telle la filière sécurité).

Le RIFSEEP comprend deux composantes : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (l'IFSE), composante principale et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), composante facultative.

Sa mise en œuvre nécessite de répartir les agents de chaque catégorie (A/B/C) en différents groupes auxquels sont associés des fonctions puis d'affecter à chacun des groupes un montant plafond d'indemnité.

Préalablement aux éléments complémentaires (détails des groupes et proposition de montants plafonds) qui seront communiqués en séance, il est précisé que la proposition de répartition sera la suivante :

- Catégorie A : 4 groupes
- Catégorie B : 3 groupes
- Catégorie C : 3 groupes

M. Le Président précise à l'assemblée que ce nouveau dispositif de régime indemnitaire, dont les premières applications datent de 2016 consistent à fusionner les composantes du système précédent sans bouleversements majeurs mais de manière moins arbitraire à travers un principe de cotation de postes, sur la base de critères objectifs et de suggestions.

Dans une logique de cohérence, la déclinaison des groupes de fonctions est proposée selon les mêmes principes dans chacune des catégories :

- Groupe 1 : l'encadrement supérieur
- Groupe 2 et 3 : l'encadrement intermédiaire
- Groupe 4 : les agents d'exécution

M. le Maire de La Villeneuve les Convers émet des réserves quant à ces dispositions qui tendent à constituer un « salaire au mérite » alors qu'il serait plus pertinent de revaloriser les salaires des agents. A l'appui de ces propos, il donne lecture d'un courrier adressé par les syndicats au Ministre du Travail à l'initiative de ces changements.

Il déplore ensuite la disparition de l'avancement minimum dans les grilles d'échelon, ce qui constitue une baisse de la masse salariale et donc du pouvoir d'achat, lequel devrait au contraire augmenter, mais pas au moyen de primes.

Il insiste enfin sur la nécessité de protéger le service public.

M. Le Président, tout en rappelant que le point d'indice a été dégelé par la Ministre de la fonction publique de l'époque, Annick GIRARDIN après 6 ans de gel absolu, reprecise que ce nouveau régime indemnitaire n'est pas un bouleversement des systèmes précédents.

Avant de soumettre au vote, il est donné lecture du détail des différents groupes par catégorie et de la proposition des montants plafonds, dont il est souligné qu'ils sont inférieurs aux montants maximums légaux.

#### Délibération

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

**Vu** le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

**Vu** les arrêtés ministériels pris pour l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

**Vu** la circulaire NOR : RFFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

**Vu** l'avis favorable du Président du CDG21 par délégation du Comité Technique placé auprès du CDG21 en date du 18 octobre 2016,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
- Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

⊗ **Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.)**

1/ **Le principe** : L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle. Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception** :

- Nombre d'agents encadrés
- Type d'équipes
- Conduite de projets
- Force de proposition

- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions** :

- Catégorie C : Connaissances réglementaires et autonomie et compétences techniques

Catégories A et B : Connaissances réglementaires et réactivité

- Type d'expertise (de rare à notions générales)
- Transmission d'expérience, tutorat et ancienneté sur le poste
- Formation initiale et (ou) qualifications exigées pour occuper le poste

- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel** :

- Travail isolé, amplitude horaire spécifique, responsabilités,
- Possibilité horaires variables limitée
- Déplacements fréquents
- Peu de sujétions

2/ **Les bénéficiaires**

Après en avoir délibéré,

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>41</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

Le conseil communautaire,

Décide

d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) aux :

- agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- agents contractuels de droit public à temps complet et à temps non complet, en CDI ou CDD, **à l'exception des contractuels occupant des emplois non permanents**

3/ **La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima** :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

✓ **Emplois de catégorie A**

Les emplois de catégorie A sont répartis en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

CATEGORIE A	
GROUPE 1	montant plafond
direction générale des services	10 000.00 €
direction générale adjointe des services	
secrétaire de mairie	
collaborateur de cabinet	

GROUPE 2		montant plafond
direction/chef de service expert/chargés de missions		9 000.00 €
GROUPE 3		montant plafond
direction/chef adjoint(e) de services responsables de services encadrants		8 000.00 €
GROUPE 4		montant plafond
responsables de services non encadrants		7 000.00 €

✓ **Emplois de catégorie B**

Les emplois de catégorie B sont répartis en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

CATEGORIE B	
GROUPE 1	montant plafond
direction/chef de service secrétaire de mairie	5 000.00 €
GROUPE 2	montant plafond
direction/chef adjoint(e) de services responsables de services encadrants	4 000.00 €
GROUPE 3	montant plafond
responsables de services non encadrants	3 000.00 €

✓ **Emplois de catégorie C**

Les emplois de catégorie C sont répartis en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants

CATEGORIE C	
GROUPE 1	montant plafond
secrétaire de mairie responsables de services	2 200.00 €
GROUPE 2	montant plafond
responsables adjoints de services	2 100.00 €
GROUPE 3	montant plafond
adjoints techniques adjoints d'animation adjoints administratifs adjoints du patrimoine agents de crèche agents de restauration	2 000.00 €

4/ **Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. :**

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,

2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),

3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE sera également modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Transmission de l'expérience, tutorat,
- Ancienneté sur le poste

#### 5/ Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

En application du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés, en cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement, **tenant compte d'un délai de carence de 15 jours.**

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

#### 6/ Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

Elle sera versée mensuellement.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

#### 7/ Effet :

Les dispositions de la présente délibération prennent effet à compter des salaires du mois de **juillet 2017** pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP (Attaché, Rédacteur, ATSEM, éducateur des APS et Adjoint Administratif territoriaux) et sera décliné sur les autres cadres d'emplois **dès lors que les arrêtés ministériels** portant équivalence entre les corps de la fonction publique d'Etat et les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale seront publiés.

Conformément aux dispositions de l'article 88 al. 3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, **il est décidé de maintenir, à titre individuel**, aux agents concernés, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

#### ☒ **La mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) à compter de 2017.**

1/ **Le principe** : Le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Il sera déterminé au vu du compte rendu de chaque entretien professionnel, sur la base suivante :

- Objectifs atteints : 100 %
- Objectifs partiellement atteints : 50 %
- Objectifs non atteints : 0

#### 2/ Les bénéficiaires :

- Agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,  
- Agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, dès lors qu'ils sont recrutés sur des emplois ouverts au bénéfice du RIFSEEP, **à l'exception des contractuels occupant des emplois non permanents.**

#### 3/ Détermination des groupes de fonctions et fixation du montant maximum :

- Chaque emploi est classé dans un groupe fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertise et de sujétions auquel il est exposé, selon les mêmes modalités que celles retenues pour l'IFSE.

Le montant individuel est fixé par arrêté du Maire.

- Les montants plafonds du CIA par catégorie et groupe sont fixés comme suit :

CATEGORIE A	
GRUPE 1	montant plafond
direction générale des services	1 500.00 €
direction générale adjointe des services	
secrétaire de mairie	
collaborateur de cabinet	
GRUPE 2	montant plafond
Direction/chef de service	1 350.00 €
Expert/chargés de missions	
GRUPE 3	montant plafond
direction adjointe de services	1 200.00 €
responsables de services encadrants	

GROUPE 4	montant plafond
responsables de services non encadrants	1 050.00 €
CATEGORIE B	
GROUPE 1	montant plafond
Direction/chef de service secrétaire de mairie	600.00 €
GROUPE 2	montant plafond
Direction/chef adjoint(e) de services responsables de services encadrants	480.00 €
GROUPE 3	
responsables de services non encadrants	360.00 €
CATEGORIE C	
GROUPE 1	montant plafond
secrétaire de mairie responsables de services	220.00 €
GROUPE 2	
responsables adjoints de services	210.00 €
GROUPE 3	
adjoints techniques adjoints d'animation adjoints administratifs adjoints du patrimoine agents de crèche agents de restauration	200.00 €

#### 4/ Le réexamen du montant du CIA :

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen, chaque année, compte tenu de l'entretien annuel d'évaluation.

#### 5/ Les modalités de maintien ou de suppression du complément indemnitaire annuel (C.I.A.)

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire, le complément indemnitaire annuel (C.I.A.), après 4 mois d'absence pour maladie, fera l'objet d'un réexamen au regard de l'évaluation professionnelle des agents.

#### 6/ Périodicité de versement du complément indemnitaire annuel (C.I.A.) :

Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une seule fois, en novembre de chaque année et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Les règles du cumul du RIFSEEP sont exclusives, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Il est en revanche cumulable avec : L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement), les dispositifs d'intéressement collectif, les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...), les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...), la prime de responsabilité versée au DGS. L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n° 2000-815 du 25/08/2000.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**CHARGE** Monsieur le Président à procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et critères d'attribution retenus.

## 2) Régime indemnitaire : mise à jour de l'indice de référence au 01 janvier 2017

Suite à la mise en place, à compter de 2016 du Protocole Parcours professionnel, Carrières et Rémunérations (PPCR) l'indice terminal de rémunération de la Fonction Publique (indice 1015) a été modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qu'il convient donc de modifier les délibérations relatives aux indemnités pour désormais faire référence à « l'indice terminal de la Fonction Publique ».

### Délibération

Monsieur le Président indique à l'assemblée que, suite à la mise en place, du Protocole Parcours professionnel, Carrières et Rémunérations (PPCR) l'indice terminal de rémunération de la Fonction Publique (indice 1015) a été modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et qu'il convient donc de régulariser les délibérations relatives aux indemnités de fonction des élus pour désormais faire référence à « l'indice terminal de la Fonction Publique ».

**VU** la délibération n°46-2014 du 30 avril 2014 fixant les indemnités de fonction des élus,

**VU** le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 fixant la nouvelle correspondance entre indice brut et indice majoré,

**Après en avoir délibéré,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>41</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**Le conseil communautaire,**

**FIXE**, à compter du **1<sup>er</sup> juillet 2017**, les indemnités de fonction comme suit :

→ indemnité de M. le Président :

41.25 % de **l'indice terminal de la Fonction Publique**,

→ indemnité des Vice-Présidents :

16.50 % de **l'indice terminal de la Fonction Publique**,

**DIT** que la dépense correspondante pour l'ensemble de ces indemnités est prévue au budget de l'exercice en cours.

**DIT** que ces indemnités seront versées mensuellement.

**DIT** que, conformément à l'article L 2123-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées est annexé à la présente délibération.

**MANDATE** M. le Président pour l'application de la présente délibération.

## 3) Stagiaires de l'enseignement supérieur : modalités de gratification

Les collectivités territoriales peuvent accueillir des étudiants de l'enseignement supérieur pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire relevant de ce niveau est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux périodes de deux mois, consécutifs ou non, le taux de gratification étant définis légalement).

M. le Président indique que la COPAS accueille actuellement une stagiaire de l'enseignement supérieur qui exerce, en donnant satisfaction, les missions dévolues à l'agent de développement et qui bénéficiera donc d'une gratification.

### Délibération

**VU** le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale

**VU** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29

**VU** la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires

**VU** la circulaire ministérielle du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Président rappelle que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la (collectivité ou l'établissement) pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

M. le Président précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non. *(Les textes définissent le taux de gratification minimum. Cependant, la collectivité ou l'établissement peut prévoir une gratification supérieure en précisant les modalités dans la présente délibération)*



M. le Président propose à l'assemblée délibérante de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité :

- Application du taux de gratification prévu par les textes
- Gratification complémentaire pouvant aller au maximum jusqu'à 100% de la gratification légale

**Après en avoir délibéré,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>41</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**Le conseil communautaire,**

**APPROUVE** la mise en place d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur.

**AUTORISE** M. le Président à signer la convention à intervenir, avec l'Etablissement d'enseignement et le stagiaire.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

#### **4) Subventions aux associations**

- Le Foyer Rural de Darcey :
  - o pour l'organisation de la ballade gourmande de la Douix : **500 €**
  - o pour l'initiation au chant dans les écoles du territoire et l'organisation d'un concert : **500 €**
- L'Amicale des Agents Mairie – Copas pour l'organisation de leur sortie culturelle et des manifestations de fin d'année : **600 €**
- L'association Hors Saison Musicale pour l'organisation de plusieurs concerts : **500 €**
- L'association Caseba Gliss and Co pour l'organisation du festival Vacarm le Rouge : **500 €**
- L'association du Chemin de Fer touristique de l'Auxois dans le cadre de la reprise de l'activité touristique : **500 €**
- L'Amicale du Mystère de Sainte Reine pour assurer la représentation historique annuelle : **350 €**
- Le Comité Culture et Animation de Grignon pour l'animation du village : **250 €**
- Le Foyer Rural de Marigny le Cahouet pour la création d'un espace de vie sociale « Les Petits Curieux » : **250 €**
- La Troisième Jeunesse Debout pour animer le quotidien des aînés et célébrer les 30 ans de l'association : **200 €**
- Le Cercle Gaulois pour l'organisation d'un dîner dansant dans le cadre des 20 ans de l'association : **300 €**
- L'association organisatrice de la course « Rémy Touchelet » à Pouillenay : **200 €**

M. le Maire de Thenissey interroge sur le devenir de l'ACTA et sur les perspectives de réouverture de la ligne. Il déplore le nombre de camions céréaliers conséquents sur les routes et ce qu'il considère comme une absence de volonté de rétablir la ligne.

M. le Président indique que ce sujet est plus largement une question de territoire et d'intérêt général quant à la circulation des camions de céréales sur la route et relate les difficultés rencontrées par les différents partenaires pour estimer le coût et les modalités de sécurisation.

Après avoir déploré l'absence de décision depuis 3 ans, il souligne que l'enjeu premier de ce sujet est le transport de céréales, l'apport touristique étant un apport complémentaire. Il redit son attachement à cette voie et son regret de la voir fermée.

Il insiste sur l'engagement des responsables de l'association et sur la nécessité d'arrêter une position avec les décideurs autour de ce dossier afin de définir un coût d'investissement et un schéma de travaux.

M. le Maire de Bussy interroge sur la possibilité d'instruire la demande de subvention de la commune de Bussy pour la journée du « Four à Pain ».

Il est rappelé que cette manifestation ayant bénéficié du soutien de la copas en 2016, elle ne peut y prétendre une seconde année consécutive.

Mme le Maire d'Alise Sainte Reine remercie M. le Président pour les subventions accordées à 2 associations de sa commune. Elle évoque ensuite la « Ballade Gourmande dans la vallée de Marigny » organisée par 3 associations du territoire et fait part de sa surprise quant à l'absence de soutien de la part de l'intercommunalité.

M. le Président indique qu'après avoir recueilli un avis favorable d'attribution de subvention, l'instruction de ce dossier a été suspendue afin de permettre de lever deux interrogations : le montage d'une part, qui pourrait être assimilé à une démarche privée sans lien direct avec le territoire et d'autre part l'absence de participation de l'Office de Tourisme du Pays d'Alésia et de la Seine, dont la présidente n'a pas été associée au projet.

De surcroît, la proximité avec la « Ballade gourmande de la Douix » pose également question : il est important que les différentes opérations sur le territoire s'inscrivent dans une démarche de valorisation et n'entrent pas en concurrence les unes avec les autres.

M. le Maire de Pouillenay indique que, dans un premier temps, les associations ont été contactées par l'organisateur pour contribuer à la réalisation de l'opération, lesquelles associations se sont ensuite rapproché des mairies, ce que confirme M. le Maire de Marigny le Cahouet. Il souligne par ailleurs que l'organisateur privé est en parallèle président d'une des associations contribuant à la manifestation, ce qui conforte les interrogations quant au fonctionnement.

En conclusion, M. le Président renouvelle son intérêt pour la promotion touristique du canal et son enjeu pour le territoire, précisant que la collectivité travaillera prochainement autour du contrat canal.

Il précise que la position actuelle de la COPAS quant au soutien à apporter à cette manifestation pourra être revue si les incompréhensions qui ont conduits à la suspension de l'instruction sont levées.

#### Délibération

#### **Vu la délibération n°100-2016**

M. le Président soumet aux membres de l'assemblée les montants des subventions proposées pour l'année 2017 :

#### **Concernant les manifestations structurantes :**

- L'association Hors Saison Musicale pour l'organisation de plusieurs concerts : **500 €**
- L'association du Chemin de Fer touristique de l'Auxois dans le cadre de la reprise de l'activité touristique : **500 €**

#### **Concernant les manifestations d'intérêt local :**

- Le Foyer Rural de Darcey :
  - o pour l'organisation de la ballade gourmande de la Douix : **500 €**
  - o pour l'initiation au chant dans les écoles du territoire et l'organisation d'un concert : **500 €**
- L'Amicale des Agents Mairie – Copas pour l'organisation de leur sortie culturelle et des manifestations de fin d'année : **600 €**
- L'association Caseba Gliss and Co pour l'organisation du festival Vacarm le Rouge : **500 €**
- L'Amicale du Mystère de Sainte Reine pour assurer la représentation historique annuelle : **350 €**
- Le Comité Culture et Animation de Grignon pour l'animation du village : **250 €**
- Le Foyer Rural de Marigny le Cahouet pour la création d'un espace de vie sociale « Les Petits Curieux » : **250 €**
- La Troisième Jeunesse Debout pour animer le quotidien des aînés et célébrer les 30 ans de l'association : **200 €**
- Le Cercle Gaulois pour l'organisation d'un dîner dansant dans le cadre des 20 ans de l'association : **300 €**
- L'association organisatrice de la course « Rémy Touchelet » à Pouillenay : **200 €**

Le Conseil Communautaire est invité à valider ces attributions de subventions.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>41</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**APPROUVE** les attributions de subventions comme ci-dessus proposées.

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au BP 2017.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ces attributions.

#### **5) Médiathèque Henri Vincenot : demande de subvention au titre du Fonds Spécial Lecture**

Dans le cadre des aides attribuées au fonctionnement des bibliothèques ayant un impact intercommunal, le Conseil Départemental de Côte d'Or peut contribuer au financement de l'activité de la Médiathèque Henri Vincenot à travers le « Fonds Spécial Lecture ».

## Délibération

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre des aides attribuées au fonctionnement des bibliothèques ayant un impact intercommunal, le Conseil Départemental de la Côte d'Or contribue au financement de l'activité de la Médiathèque Henri Vincenot à travers le « Fonds Spécial Lecture ».

A cet effet, il demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir le mandater pour solliciter cette subvention, la présente délibération devant accompagner le dépôt du dossier et du rapport d'activité.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>41</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter le Conseil Départemental de la Côte d'Or au titre du Fonds Spécial Lecture et à signer tout document en ce sens.

## CENTRE SOCIAL

### 1) Tarification Collège Ouvert

L'action collège ouvert constitue, comme les années passées, un projet à destination des enfants intégrant le premier niveau de l'enseignement secondaire en septembre 2017.

Cette action, organisée en partenariat avec le Collège Alésia se déroule sur 4 jours, du 28 août au 31 août 2017, et a notamment pour but une reprise progressive des activités scolaires et extrascolaires avant la rentrée des classes de septembre.

**L'assemblée communautaire est invitée à adopter la tarification telle que proposée ci-dessous, demeurant inchangée et à autoriser M. le Président à solliciter les aides financières afférentes à cette action, notamment auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale dans le cadre du Contrat Educatif local.**

TRANCHE	A	B	C	D	E	F	G	H	I
<b>QF</b>	<317	317,01 à 396	396,01 à 496	496,01 à 620	620,01 à 774	774,01 à 1041	1041,01 à 1600	1600,01 à 2500	>2500
<b>Tarif</b>	19,52	25,92	32,32	35,20	42,24	48,32	53,76	85,76	117,76

## Délibération

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée communautaire L'action collège ouvert constitue, comme les années passées, un projet à destination des enfants intégrant le premier niveau de l'enseignement secondaire en septembre 2017.

Cette action, organisée en partenariat avec le Collège Alésia se déroule sur 4 jours, du 28 août au 31 août 2017, et a notamment pour but une reprise progressive des activités scolaires et extrascolaires avant la rentrée des classes de septembre.

Il est proposé à l'assemblée d'adopter la tarification suivante, celle-ci restant inchangée :

TRANCHE	A	B	C	D	E	F	G	H	I
<b>QF</b>	<317	317,01 à 396	396,01 à 496	496,01 à 620	620,01 à 774	774,01 à 1041	1041,01 à 1600	1600,01 à 2500	>2500
<b>Tarif</b>	19,52	25,92	32,32	35,20	42,24	48,32	53,76	85,76	117,76

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>41</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**ETABLIT** comme ci-dessus indiqué les tarifs, qui restent inchangés pour les personnes souhaitant bénéficier de l'action collège ouvert.

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter toutes aides financières, notamment auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale dans le cadre du contrat éducatif local.

**DIT** que cette tarification s'appliquera aux usagers du service pour l'action qui se déroulera du 28 août au 31 août 2017.

**CHARGE** Monsieur le Président de la signature de toutes les pièces nécessaires à la mise en place et à la perception de cette tarification.

## REGIE DECHETS MENAGERS

### 1) Renouvellement de la convention avec la DASTRI

Afin de prévenir le risque sanitaire associé à la manipulation des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux perforants par le personnel de collecte et de traitement des ordures ménagères, une filière spécifique a été mise en place. Celle-ci a été organisée par l'éco-organisme DASTRI. En pharmacie, des boîtes à aiguilles sont fournies aux patients en auto-traitement qui doivent ensuite les déposer sur les points de collecte, dans les contenants prévus à cet effet.

La COPAS est gestionnaire de 2 points de collecte situés sur les déchèteries de Venarey les Laumes et Boux sous Salmaise.

A ce titre, elle s'engage à s'assurer du respect des conditions de collecte : sécurisation du site, maintenance, entretien et information des usagers utilisateurs. L'enlèvement des conteneurs est gratuit et géré par DASTRI.

#### Délibération

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'afin de prévenir le risque sanitaire associé à la manipulation des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux perforants par le personnel de collecte et de traitement des ordures ménagères, une filière spécifique a été mise en place.

Celle-ci a été organisée par l'éco-organisme DASTRI. En pharmacie, des boîtes à aiguilles sont fournies aux patients en auto-traitement qui doivent ensuite les déposer sur les points de collecte, dans les contenants prévus à cet effet.

La COPAS est gestionnaire de 2 points de collecte situés sur les déchèteries de Venarey les Laumes et Boux sous Salmaise.

A ce titre, elle s'engage à s'assurer du respect des conditions de collecte : sécurisation du site, maintenance, entretien et information des usagers utilisateurs. L'enlèvement des conteneurs est gratuit et géré par DASTRI.

Par délibération n°74-2015 en date du 10 juillet 2015, la COPAS a approuvé la convention à intervenir avec l'éco-organisme pour une première durée de 2 ans.

Au terme de cette période, il est proposé à l'assemblée de renouveler ladite convention, présentée en séance, pour une même durée de 2 ans.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>41</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la COPAS et l'éco-organisme DASTRI dans le cadre de la collecte des Déchets d'Activité de Soins Infectieux et tout document s'y rapportant.

### 2) Renouvellement de la convention avec ECOFOLIO pour la reprise du papier

La filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits.

Le code de l'environnement prévoit que les personnes visées au I de l'article L.541-10-1 contribuent à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits, notamment en versant une contribution financière aux éco-organismes agréés pour la filière papiers.

A ce titre, les éco-organismes versent à leur tour une participation financière aux collectivités locales ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

#### Délibération

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la filière des papiers graphiques s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ses produits.

Le code de l'environnement prévoit que les personnes visées au I de l'article L.541-10-1 contribuent à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits, notamment en versant une contribution financière aux éco-organismes agréés pour la filière papiers.

A ce titre, les éco-organismes versent à leur tour une participation financière aux collectivités locales ayant la charge de la gestion du service public des déchets.

L'assemblée délibérante est invitée à autoriser M. le Président à signer le renouvellement de la convention avec Ecofolio afin de pouvoir bénéficier de la contribution.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>41</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer le renouvellement de la convention à intervenir entre la COPAS et ECOFOLIO et tout document s'y rapportant.

### **3) Convention de mise à disposition de contenants pour l'enlèvement des capsules de café Nespresso**

La société Nespresso France a confié à Suez RV France, aux fins de regroupement et massification, les prestations d'enlèvement en déchèterie nationale des capsules Nespresso aluminium usagées des gammes B2C, B2B et Vertuo ainsi que des capsules usagées Spécial T de Nestlé.

La COPAS est gestionnaire d'1 point de collecte situé sur la déchèterie de Venarey les Laumes.

A ce titre, il lui est nécessaire de signer une convention de mise à disposition des contenants avec le prestataire Suez RV France.

M. le Maire d'Hauteroche déplore que la déchèterie de Boux sous Salmaise ne soit pas équipée d'un contenant spécifique à ce type de capsules.

M. le Président indique qu'un bac dédié à cet effet pourrait être en mis en place, lequel devra alors être transporté à la déchèterie de Venarey-Les Laumes lorsqu'il aura atteint sa contenance maximale.

M. le Maire de Gissey fait observer qu'à son sens, il serait plus judicieux d'organiser ce type de collecte par l'intermédiaire des commerces.

M. le Maire de Thenissey rappelle qu'il serait pertinent de réviser les modalités d'organisation de la déchèterie de Boux sous Salmaise et fait mention d'une pétition transmise au Président visant à en modifier les créneaux d'ouverture et le jour de vidage des bennes, lequel intervient le mercredi, ce qui ne paraît pas approprié aux usages.

M. le Président répond sur ce point qu'il souhaite que l'analyse soit reprise afin de réfléchir à des pistes d'amélioration et surtout d'éviter les dépôts sauvages. Il conviendra d'avoir un suivi réel et régulier de la situation et d'analyser la réalité de la fréquentation préalablement à toute modification.

En termes de perspectives, il est suggéré de mener une réflexion en vue de mettre en place un système d'alerte des usagers lorsque les bennes sont pleines, à travers les nouvelles technologies.

#### Délibération

Monsieur le Président indique à l'assemblée que la société Nespresso France a confié à Suez RV France, aux fins de regroupement et massification, les prestations d'enlèvement en déchèterie nationales des capsules Nespresso aluminium usagées des gammes B2C, B2B et Vertuo ainsi que des capsules usagées Spécial T de Nestlé.

La COPAS est gestionnaire d'1 point de collecte situé sur la déchèterie de Venarey les Laumes.

A ce titre, il lui est nécessaire de signer une convention de mise à disposition des contenants avec le prestataire Suez RV France.

L'assemblée délibérante est invitée à autoriser M. le Président à signer la convention avec Suez RV France dans le cadre de la mise à disposition de contenants pour l'enlèvement des capsules de café Nespresso.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>41</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir entre la COPAS et Suez RV France dans le cadre de la mise à disposition de contenants pour l'enlèvement des capsules de café Nespresso et tout document s'y rapportant.

#### 4) Avenant n°2 au contrat Eco-Emballages

Par délibération n° 66-2011 en date du 09 juin 2011, la COPAS a validé la mise en œuvre, avec Eco-Emballage, **du contrat pour l'action et la performance (CAP)** « Barème E » selon les modalités suivantes :

- contrat de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour la durée de l'agrément, soit jusqu'au 31 décembre 2016,
- choix des prestataires en fonction des meilleures options possibles pour la collectivité.

L'agrément d'Eco-Emballages a été renouvelé pour l'année 2017 par les pouvoirs publics, par arrêté en date du 27 décembre 2016, publié au Journal Officiel.

Le cahier des charges pour 2017 reprenant les dispositions du précédent, Eco-Emballages a proposé dans sa demande d'agrément de prolonger sur 2017 les CAP en cours d'exécution, ce qui présente l'avantage de simplifier les démarches administratives et de continuer à bénéficier de prestations optimales.

##### Délibération

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 66-2011 en date du 09 juin 2011, la COPAS a validé la mise en œuvre, avec Eco-Emballage, **du contrat pour l'action et la performance (CAP)** « Barème E » selon les modalités suivantes :

- contrat de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, pour la durée de l'agrément, soit jusqu'au 31 décembre 2016,
- choix des prestataires en fonction des meilleures options possibles pour la collectivité.

L'agrément d'Eco-Emballages a été renouvelé pour l'année 2017 par les pouvoirs publics, par arrêté en date du 27 décembre 2016, publié au Journal Officiel.

Le cahier des charges pour 2017 reprenant les dispositions du précédent, Eco-Emballages a proposé dans sa demande d'agrément de prolonger sur 2017 les CAP en cours d'exécution, ce qui présente l'avantage de simplifier les démarches administratives et de continuer à bénéficier de prestations optimales.

L'assemblée délibérante est invitée à autoriser M. le Président à signer l'avenant avec Eco-Emballages prolongeant le Contrat pour l'Action et la Performance « Barème E » pour l'année 2017.

**Après en avoir délibéré,**

**Le conseil communautaire,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>41</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant au contrat avec ECO EMBALLAGES à intervenir entre la COPAS et ECOFOLIO et tout document s'y rapportant.

#### FINANCES

##### 1) **Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)**

L'article 144 de la loi de finances pour 2012 a créé le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Ce fonds, abondé à hauteur d'un milliard d'euros pour l'année 2017, a pour objectif de permettre une meilleure répartition des ressources en effectuant un prélèvement sur les communes les plus riches au profit des communes les plus pauvres.

M. le Président rappelle les échanges intervenus à l'occasion du précédent conseil communautaire (en date du 30 mars 2017). Deux options avaient alors été proposées à l'assemblée à savoir soit une augmentation des taxes de 5%, soit l'engagement de chacune des communes de prendre en charge le FPIC 2017 à la même hauteur qu'en 2016 (le montant du FPIC n'étant pas connu au moment de cette décision).

Dans un effort de solidarité territoriale, que le Président salue de nouveau, l'ensemble des Maires a pris l'engagement moral d'inscrire la dépense dans leur budget communal respectif, ce qui témoigne de l'esprit d'unité qui anime les élus de ce territoire dont les actions menées sont au service de la population.

A travers la présente délibération, qui doit impérativement être prise à l'unanimité, Patrick MOLINOZ invite chacun à respecter l'engagement pris tout en précisant que la COPAS aura pour sa part un coût de 35 000 €, la contribution nette du FPIC ayant augmenté pour l'année 2017, passant de 140 000 € à 175 000 €.

Il déplore vivement cette situation qui impacte le déficit structurel de la collectivité et réprécise qu'au cours de ces 3 dernières années, la COPAS a vu ses recettes baisser de 225 000 €.

Il indique également que ces évolutions fiscales, ajoutées aux incertitudes relatives au devenir de la taxe d'habitation, contribuent à la décision de l'exécutif de la COPAS de mener une réflexion d'optimisation des ressources à travers le passage à la FPU qui permettrait notamment de maximiser la DGF, comme l'a fait la communauté de communes du Montbardois, voyant ses dotations augmenter de 200 000 € sur une année.

#### Délibération

Monsieur le Président explique à l'assemblée que l'article 144 de la loi de finances pour 2012 a créé le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Ce fonds, abondé à hauteur d'un milliard d'euros pour l'année 2017, a pour objectif de permettre une meilleure répartition des ressources en effectuant un prélèvement sur les communes les plus riches au profit des communes les plus pauvres.

M. le Président précise que les services de l'Etat ont communiqué récemment une proposition de répartition dite de « droit commun ». Cette dernière a notamment été utilisée en 2015.

Pour la troisième année consécutive, la COPAS est contributrice nette au fonds. Avec la montée en charge progressive de ce dernier (150 millions d'euros en 2012, 1 milliard en 2017), le montant de la contribution augmente fortement. Il atteint 175 163€ contre 140 876€ € l'an dernier.

La COPAS, déjà très impactée par la baisse des dotations (chute de près de 80% en 3 ans), doit en plus faire face aux nombreux transferts de compétences imposés par la loi NOTRe du 7 août 2015.

En responsabilité, il a été décidé en 2016 de faire porter l'intégralité de la contribution par les communes.

La situation ne s'améliorant pas cette année, de nouvelles solutions doivent être envisagées.

C'est pourquoi, en plus du droit commun, il est proposé une répartition dérogatoire où la COPAS prend en charge la hausse constatée entre 2016 et 2017, soit 34 287€. Les communes, de leurs côté, conserveraient le même niveau de contribution que l'an dernier.

Cette possibilité ne peut être validée que par un vote à l'unanimité du conseil communautaire.

Le conseil communautaire est amené à se prononcer sur les modalités de répartition du FPIC,

	Répartition droit commun	Répartition libre (unanimité)
<b>CONTRIBUTION TOTALE</b>	<b>175 163,00€</b>	<b>175 163,00€</b>
COPAS	50 474€	34 287€
Alise-Sainte-Reine	6 218€	7 182€
Boux-sous-Salmaise	1 986€	2 240€
Bussy-le-Grand	4 323€	4 700€
Charencey	481€	574€
Corpoyer-la-Chapelle	531€	613€
Darcey	6 838€	8 000€
Flavigny-sur-Ozerain	5 311€	6 136€
Frôlois	3 451€	3 840€
Gissey-sous-Flavigny	1 876€	2 149€
Grésigny-Sainte-Reine	1 867€	2 012€
Grignon	2 911€	3 305€
Hauteroche	1 431€	1 571€
Jailly-les-Moulins	1 254€	1 428€
La Roche-Vanneau	1 357€	1 898€
La Villeneuve-les-Convers	571€	617€
Marigny-le-Cahouët	3 856€	4 287€
Ménétreux-le-Pitois	5 382€	5 966€
Mussy-la-Fosse	1 307€	1 478€
Pouillenay	6 192€	6 910€
Salmaise	1 916€	2 254€
Source-Seine	971€	1 073€
Thenissey	1 294€	1 477€
Venarey-les-Laumes	59 508€	67 000€
Verrey-sous-Salmaise	3 532€	4 166€

**Après en avoir délibéré,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>40</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

**Le conseil communautaire,**

**DECIDE** à l'unanimité de retenir la répartition LIBRE pour la contribution au FPIC.

**PRECISE** que les communes contribueront au FPIC à hauteur de 140 276€ et la COPAS à hauteur de 34 287€. → si répartition LIBRE

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

## 2) Budget Régie Déchets Ménagers – créances éteintes

Les services de la trésorerie ont transmis des états regroupant des créances éteintes sur le budget Régie Déchets Ménagers suite à plusieurs jugements, effaçant ainsi les dettes s'y rapportant :

En date du 10 février 2015 :

- Pour l'exercice 2014 d'un montant de 639,29€
- Pour l'exercice 2015 d'un montant de 99,24€

En date du 02 octobre 2015 :

- Pour l'exercice 2012 d'un montant de 42,33€
- Pour l'exercice 2013 d'un montant de 84,66€

En date du 06 février 2017 :

- Pour l'exercice 2013 d'un montant de 123€

En date du 24 février 2017 :

- Pour l'exercice 2015 d'un montant de 87,03€
- Pour l'exercice 2016 d'un montant de 87,03€

En date du 15 mars 2017 :

- Pour l'exercice 2016 d'un montant de 251,62€

Délibération

M. le Président demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir constater l'extinction de ces créances.

**Après en avoir délibéré,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>37</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>2</b>

**Le conseil communautaire,**

**CONSTATE** l'effacement des dettes par les jugements ci-avant mentionnés

**PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget régie déchets ménagers.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire.

## 3) Budget Général – décision modificative

Une décision modificative doit intervenir sur le budget général afin de procéder aux écritures comptables d'intégration du solde du budget annexe zone d'activité de Flavigny suite à sa clôture au 31 décembre 2016.

Section fonctionnement dépenses :

6615 intérêt des comptes courants : -141,06 €

Section fonctionnement recettes :

002 résultat de fonctionnement reporté : - 141,06 €



## Délibération

Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative sur le budget général afin de procéder aux écritures comptables d'intégration du solde du budget annexe zone d'activité de Flavigny suite à sa clôture au 31 décembre 2016.

Il est demandé aux délégués communautaires de valider la décision modificative suivante :

### **Section fonctionnement dépenses:**

6615 intérêt des comptes courants : -141,06 €

### **Section fonctionnement recettes:**

002 résultat de fonctionnement reporté : - 141,06 €

### **Après en avoir délibéré,**

<b>Par :</b>	
<b>Pour :</b>	<b>39</b>
<b>Contre :</b>	<b>0</b>
<b>Abstentions :</b>	<b>0</b>

### **Le conseil communautaire,**

**ADOpte** la décision modificative telle que décrite ci-dessus,

**MANDATE** M. le Président pour l'application de la présente délibération.

## **QUESTIONS DIVERSES**

**En l'absence de questions diverses, M. le Président indique que le prochain conseil communautaire aura lieu en septembre et rappelle que l'été sera mis à profit pour travailler notamment sur l'optimisation fiscale.**

**La séance est levée à 20h45.**